

# Rapport du trésorier

## sur l'exercice 2017 et le budget 2018



**PIERRE-ÉRIC  
POMMETTE  
(84)**  
Trésorier de l'AX

Les comptes de l'exercice 2017 de l'AX ont été supervisés par le cabinet d'expertise comptable « Fiduciaire Prony » dirigé par Alain Martin (67). Ils ont été certifiés par Pierre Loeper (65), commissaire aux comptes. Ils sont présentés selon les normes du plan comptable des associations applicable à toutes les associations soumises à des obligations légales ou réglementaires d'établissement des comptes annuels (arrêté du 8 avril 1999, publié au Journal officiel du 4 mai 1999). Le compte de résultat est présenté en annexe I et le bilan en annexe II.

L'ensemble de ces documents a été analysé par le comité d'audit présidé par Jean-Christophe Mieszala (85) en présence du commissaire aux comptes. Le budget 2018, approuvé par le conseil d'administration du 6 décembre 2017, est en annexe III.

### Compte de résultat

L'exercice est proche de l'équilibre, avec un résultat légèrement positif de 43035 €.

Ce résultat est très supérieur au résultat prévu avec le budget voté fin 2016. En effet, il était prévu un déficit fort d'environ 400 000 €.

Cette différence résulte de la conjonction de plusieurs facteurs :

- » Des produits financiers et des produits exceptionnels nettement supérieurs à ce qui avait été prévu au budget. Une partie de ces produits financiers exceptionnels provient de la vente d'un appartement qui avait été légué à l'AX, mais une autre partie, majoritaire, provient d'une bonne évolution du portefeuille de placements détenus par l'AX et d'une faible sinistralité en 2016 pour l'assurance décès CNP.
- » Des charges d'exploitation courante moins élevées que prévu. En particulier, la rénovation du site Internet a coûté nettement moins cher que prévu. En effet, à l'analyse des offres, il est apparu que le budget était insuffisant pour un développement spécifique (outre les risques et les délais), et le choix de la personnalisation d'un progiciel a permis d'économiser environ 100 000 €. De plus, alors que cela avait été prévu en dépense courante, la construction comptable et le commissaire aux comptes ont estimé que cela devait être considéré comme un investissement. La dépense sera donc comptablement perçue au travers des amortissements sur les prochaines années.

Le budget de l'exercice 2018 a été arrêté par le conseil du 6 décembre 2017. Il a été construit fin 2017 et doit permettre la poursuite de la mise en œuvre des ambitions du plan stratégique adopté par le conseil à cette même séance. Il prévoit un résultat à l'équilibre.

### Adhésions

Les adhésions (cotisations) se sont élevées à 824 755 €, montant sensiblement égal à celui de 2016 (825 360 €). La tendance à la baisse du taux de cotisants est une difficulté qui affecte les associations d'ancien français de différentes écoles. En réponse, l'AX entend améliorer le service rendu et sa communication sur l'intérêt de l'AX pour la communauté, et le conseil de février 2018 a adopté un plan d'action cotisation qui sera mis en œuvre en 2018.

### Solidarité

Le chapitre solidarité regroupe la Caisse de solidarité proprement dite, le Service Carrières, de façon forfaitaire, pour la moitié de son activité (l'autre moitié étant comptabilisée en Animation) et le soutien à l'association Tremplin.

#### Caisse de solidarité

La Caisse de solidarité a vocation à venir en aide à nos camarades dont la situation est fragilisée face aux difficultés de la conjoncture. Les besoins sont importants dans ce domaine.

Les prêts de la Caisse dont les bénéficiaires présentent un risque sur leur capacité de remboursement font l'objet de provisions (regroupées, dans l'annexe I, avec les charges financières).

En 2017, les dépenses courantes de solidarité ont été de 398 025 € (à comparer aux dépenses 2016 d'un montant de 287 k€). Ces dépenses courantes comprennent les secours (251 k€) et les autres dépenses courantes (rémunération de l'assistante sociale de l'AX, consultations par la psychologue, quote-part du fonctionnement...).

Par ailleurs, l'encours de prêts a augmenté, et après analyse détaillée, comme chaque année, de la situation, il a été décidé d'augmenter le niveau de provisions pour ces prêts. Les provisions ont augmenté de 266 k€. En 2016, le besoin d'augmentation des provisions avait été moindre (218 k€).

Au total, les charges de la Caisse de solidarité sont en augmentation de 159 k€, dont 111 k€ au titre des charges courantes d'exploitation et 48 k€ au titre de la provision complémentaire de l'exercice. Cette croissance importante des dépenses traduit une situation difficile où la Caisse de secours a fait face à des besoins en augmentation, probablement en large partie en conséquence d'une situation économique générale moins favorable.

Au titre de l'année 2017, la vente d'un appartement (140 k€) issu d'un legs a été compté positivement sur la destination « Caisse de solidarité », diminuant d'autant, par cet événement exceptionnel, la perception comptable de l'augmentation.

Au total, les dépenses de solidarité passent, en bilan net global, d'un coût de 501 k€ à 524 k€.

### Service Carrières

Les dépenses nettes du Service Carrières en 2017 ont été contenues à 181 k€ légèrement en dessous de 2016 (192 k€). Pour autant, le niveau d'activité a été élevé, avec, en particulier, le lancement du *mentoring* jeune dont bénéficient plus de 20 % des élèves de la promotion 2016.

### Association Tremplin

Depuis de nombreuses années, l'AX subventionne l'association Tremplin qui intervient en soutien scolaire de jeunes défavorisés.

En 2016, le coût de ce support est de 45 k€, pratiquement constant par rapport à 2016.

### La Jaune et La Rouge

La contribution nette de *La Jaune et La Rouge*, après prise en compte de toutes les charges, est en augmentation (39 k€ en 2017) par rapport à l'exercice précédent (11 k€).

En effet, les recettes (en particulier les recettes publicitaires) sont supérieures à ce qui avait été budgété.

### La gestion de la base et de l'annuaire

Les dépenses courantes pour l'annuaire sont sensiblement constantes. La recette publicitaire au titre de l'annuaire est en baisse.

Par ailleurs, les dépenses informatiques pour le nouveau site peuvent être comptabilisées au titre de l'annuaire si on considère que la base de données est le cœur du système ou au titre de la communication si on estime que c'est d'abord un nouveau site web. De toute évidence, le projet réunit les deux aspects, et, pour des raisons de simplicité de la présentation, à l'avenir, il sera compté au titre de l'annuaire.

### Le bal et la tombola

#### Bal 2017

L'équilibre économique du Bal est en amélioration, même s'il reste légèrement déficitaire.

Les dépenses externes, pour un bal à l'Opéra de Paris, sont extrêmement contraintes par les tarifs de l'établissement public et les contraintes de fonctionnement liés à la configuration des lieux qui pèsent sur les prix pratiqués par les fournisseurs. Une économie a pu être réalisée sur les dépenses internes de la délégation générale, avec, en particulier, le départ en retraite d'une personne qui n'a pas été remplacée. Ce gain de productivité a aussi été rendu possible par la décision d'alléger fortement la charge de travail liée à la tombola. Par ailleurs, les recettes sont en augmentation, ce qui permet de compenser le prix plus élevé du spectacle et les autres augmentations des dépenses externes.

Au total, la perte passe de 75 k€ à 30 k€, et un retour à une situation positive est prévu en budget 2018, et semble possible s'il n'y a pas de baisse des recettes, grâce notamment, à l'effet en année pleine, du gain en dépenses internes lié au départ en retraite réalisé courant 2017 et à retour à un coût de spectacle un peu plus bas.

### Caisse nationale de prévoyance (CNP)

Chaque année, avec la CNP, l'activité de l'année précédente est examinée en recettes, en frais de fonctionnement et en sinistres. Les règles permettent alors de déterminer un niveau de reversement par la CNP vers l'AX. Ce reversement est utilisé, d'une part en contribution au fonctionnement de l'AX, d'autre part en remises pour les adhérents sur les cotisations de l'année suivante. Après arbitrage du niveau de remises

sur les cotisations, maintenu au même niveau, l'activité a dégagé en 2017 une contribution nette au fonctionnement de l'AX de 220 k€.

### Animation et communication

Cette rubrique regroupe les subventions aux groupes X, les subventions aux activités des élèves, les dépenses relatives aux petits-déjeuners polytechniciens et au colloque au Conseil économique, social et environnemental, les dépenses de communication et les éditions d'ouvrages, qui étaient comptabilisées auparavant en frais généraux non répartis.

Les subventions et les aides aux groupes X comprennent essentiellement le loyer relatif aux locaux loués à la Maison des X pour l'accueil de groupes. De plus, une responsable de la communication a été recrutée début 2017 et les dépenses liées au nouveau site ont été comptées, en 2017, sur cet axe de finalité. Cela rend cet axe très peu comparable aux autres années. On peut noter que le nouveau site a engagé au cours de l'exercice des dépenses à hauteur de 86 k€, soit environ 100 k€ de moins que ce qui avait été autorisé par le budget 2017 (180 k€).

### Résultat financier

Les taux d'intérêt sont restés à un niveau assez bas, et la légère remontée pèse négativement sur la valeur des obligations.

En 2017, la performance a été nettement meilleure que celle de l'année 2016. Le *reporting*, fin 2017, de la Siaci Saint-Honoré qui gère les portefeuilles de l'AX est le suivant :

Période	AX CTO	AX DARGELOS	Indice composite
2017	4,20 %	3,87 %	3,19 %

Cette performance ne se retrouve pas dans les comptes car les plus-values latentes, qui sont valorisées dans le *reporting*, ne sont pas intégrées en résultat comptable.

*Nota :* Masse salariale de la délégation générale

La masse salariale de la délégation générale en 2017 augmente légèrement (environ 3 %) malgré l'arrivée d'une responsable de la communication et des éléments non récurrents liés aux départs de la délégation générale.

### Bilan

Le bilan fait l'objet de l'annexe II, avec rappel du bilan de l'exercice précédent, avant affectation du résultat. Il est présenté selon les normes du plan comptable des associations. Les valeurs mobilières (titres) sont évaluées à l'actif (brut) à leurs valeurs d'origine. Les moins-values latentes sont prises en compte en provisions.

Le montant net de l'ensemble des titres, fonds Dargelos inclus, est de 9061 966 €, en augmentation par rapport à 2016 (8849887 €).

Il faut toutefois noter l'existence comme indiqué ci-dessus au *reporting* de la banque qui gère les portefeuilles, de plus-values latentes significatives qui ne sont pas prises en compte, en application des règles comptables.

### Affectation du résultat de l'exercice

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 43 035 € au report à nouveau, qui s'élèvera ainsi à 3 846 864 € contre 3 803 829 € à fin 2017.

## Résolutions soumises par le Conseil au vote de l'Assemblée

### Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'AX arrêtés au 31 décembre 2017 tels que présentés dans le rapport du trésorier et les rapports du commissaire aux comptes, approuve ces comptes.

### Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, pour un montant de 43 035 €, au report à nouveau.

### Troisième résolution

L'Assemblée générale approuve le budget de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil du 6 décembre 2017 et donné en annexe III.

### Quatrième résolution

L'Assemblée générale exprime ses remerciements aux camarades et parents de camarades auteurs de libéralités et de dons en faveur de l'AX au cours de l'année 2017 ainsi qu'aux membres du Comité de la Caisse de solidarité pour leur activité et leur dévouement. ✕

# Rapport du commissaire aux comptes

## Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**PIERRE LOEPER (65)**  
Commissaire aux comptes,  
membre de la Compagnie  
de Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association des anciens élèves & diplômés de l'École polytechnique (AX) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association, à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous

avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimées ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe aux comptes et relatif au contrat d'assurance décès groupe géré par la CNP et dont l'adhésion est proposée aux membres de l'Association.

Le compte d'exploitation CNP fait apparaître un excédent depuis 1997. Cet excédent est composé de la somme des participations bénéficiaires versées annuellement par CNP Assurances et des plus-values sur sicav monétaires réalisées sur la trésorerie générée par le paiement des primes. Chaque année, et pour la première fois à compter de l'exercice 2010, ledit excédent de l'exercice majoré de la réserve constituée au 31 décembre de l'exercice précédent est réparti en trois tiers, à savoir un tiers en réserve dans le compte CNP (ouvert dans les comptes de l'AX), un tiers pour les assurés sous forme de ristourne de leur prime et un tiers en résultat pour l'AX.

Cette répartition a été décidée lors de l'assemblée générale de l'AX tenue le 21 juin 2010.

L'incidence sur le résultat 2017 de l'AX est de +220 279 € (compte tenu de son caractère récurrent, ce produit est comptabilisé depuis 2015 en résultat d'exploitation sur la ligne « autres produits »).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- » il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- » il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- » il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- » il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- » il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Paris, le 24 avril 2018**  
**Pierre LOEPER**

## **RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Association et en application de l'article L. 612-5 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées. Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurai

découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine

professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

**Paris, le 24 avril 2018**  
**Pierre LOEPER**